



Arrêté n° DRI-20240636AT

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° DRI-20240530AT du 22/04/2024 arrivant à échéance le 16/05/2024 et réglementant la circulation sur la D140 sur le territoire de la commune de Saillenard,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, demeurant : 17 rue Paul Sabatier 71100 CHALON-SUR-SAONE, courriel : florent.martinod@colas.com, du 15/05/2024,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n° DRI-20240530AT susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

La validité de l'arrêté n° DRI-20240530AT du 22/04/2024 est prolongée jusqu'au 24/05/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° DRI-20240530AT restent inchangés.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saillenard, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 16 MAI 2024

Le Président,

Exécutoire de plein droit
30 MAI 2024
Publié le.....

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
de Louhannais
Thierry AGRON